



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00689210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 22. Accueil du public de la Citadelle - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 2022/006892

Accueil du public de la Citadelle - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 3 | 15/06/2022 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le partenariat envisagé qui concerne l'accueil de publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS pour leur permettre de découvrir la Citadelle et ses musées.

La Ville de Besançon via sa Direction Citadelle assure la gestion du monument et de ses musées.

La Citadelle est un lieu patrimonial unique qui accueille plus de 270 000 visiteurs par an. Lieu culturel labellisé UNESCO, la Citadelle accueille trois musées de France au cœur de son site. Ayant à cœur de s'adresser à tous les publics, la Direction-Citadelle souhaite établir un partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) afin de permettre notamment aux publics éloignés de venir visiter ce lieu patrimonial exceptionnel. Le CCAS souhaite, quant à lui, permettre de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant sur la culture et la pratique artistique, incluant une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

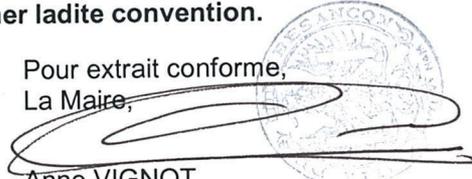
Aussi, le partenariat envisagé concerne l'accueil de publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS pour leur permettre de découvrir la Citadelle et ses musées. Sont envisagés les points suivants :

- La Citadelle s'engage à accorder la gratuité d'entrée au site et aux expositions temporaires qu'elle organise, aux groupes amenés par le CCAS à la Citadelle
- Le CCAS s'engage à amener des personnes qu'il accompagne à la Citadelle, à raison de 150 personnes maximum par an
- Le CCAS s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et le personnel de la Citadelle
- Le CCAS s'engage à exploiter les visites et activités faites à la Citadelle et les suites données à la visite
- Dans ce cadre, il peut être envisagé l'exposition d'œuvres réalisées par les groupes suivis par le CCAS suite à leur visite

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Besançon-Direction de la Citadelle, relatif à l'accueil de publics adultes sans enfants mineurs à charge,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Ville de
Besançon

CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS / Ville de Besançon-Direction Citadelle

Entre

La Ville de Besançon-Direction Citadelle, 2 rue Mégevand 25034 Besançon cedex, représentée par Madame Anne Vignot, Maire,

D'une part,

Et le CCAS, dont le siège social est situé 9 rue Pablo Picasso 25000 Besançon, représentée par Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente,

D'autre part,

Préambule

La Citadelle souhaite rendre accessible son patrimoine à tous les visiteurs, y compris les publics éloignés de la Culture qui ne viendraient pas spontanément la visiter.

Le CCAS, à travers les différents services sociaux des Directions des Solidarités et de l'Autonomie, est soucieux de favoriser l'insertion des publics en difficulté, en s'appuyant notamment sur la culture et la pratique artistique. Cette démarche inclut une découverte des structures culturelles et du patrimoine du territoire.

Article 1 : Objet

La Citadelle et le CCAS conviennent d'un partenariat pour permettre aux publics adultes sans enfants mineurs à charge suivis par le CCAS (participants des groupes culture et des ateliers créatifs, adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle, résidents de l'Agora et des Résidences Autonomie, usagers de la Maison des Séniors...) de pouvoir découvrir la Citadelle et ses musées.

Article 2 : Engagement des parties

Le CCAS s'engage à amener des personnes qu'il accompagne à la Citadelle, à raison de 150 personnes maximum par an. Il s'engage à préparer les visites en amont avec les personnes et avec le personnel de la Citadelle afin que ces visites permettent de familiariser au mieux les personnes avec ce patrimoine. Il s'engage à exploiter les visites et activités faites à la Citadelle afin qu'elles soient les plus profitables possibles pour l'épanouissement des personnes. Il s'engage également à informer le personnel de médiation de la Citadelle des suites données à la visite. Dans ce cadre peut par exemple être envisagé, en fonction des possibilités de la Citadelle, l'exposition d'œuvres réalisés par les groupes suivis par le CCAS suite à leur visite, ou que le personnel de la Citadelle puisse être invité à découvrir ces œuvres si elles sont exposées dans d'autres lieux.

La Citadelle s'engage à accorder la gratuité d'entrée à la Citadelle et aux expositions temporaires qu'elle organise aux groupes amenés par le CCAS à la Citadelle dans le cadre de cette convention.

En cas de réalisation de visite guidée ou et d'atelier réalisé en lien avec la venue du groupe, ils seraient également gratuits. Ces visites et ateliers seraient proposés uniquement avec l'accord du responsable du ou des pôles concernés, en fonction du projet de CCAS et de la disponibilité de la médiatrice du ou des pôles impliqués.

Article 3 : Responsabilité, assurance

Les groupes amenés par le CCAS sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens de façon à ce que la responsabilité de la ville de Besançon-Direction Citadelle ne puisse être recherchée.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie est libre de dénoncer la présente convention par lettre simple, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : litiges

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le CCAS,
Sylvie WANLIN
Vice-présidente

Pour la Ville de Besançon
Anne VIGNOT
Maire